

**COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE  
DU CHARBON ET DE L'ACIER**

**HAUTE AUTORITÉ**

# **Budget de la Communauté**

**pour le quinzième exercice**

**(1<sup>er</sup> JUILLET 1966 — 30 JUIN 1967)**

**Complément au « 14<sup>e</sup> Rapport général  
sur l'activité de la Communauté »**

**Le présent document :**

- retrace sommairement l'exécution du budget de l'exercice 1965-1966;**
- donne une estimation des avoirs de la Haute Autorité au 30 juin 1966;**
- présente les prévisions budgétaires de l'exercice 1966-1967;**
- donne une estimation des avoirs de la Haute Autorité au 30 juin 1967.**

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE  
DU CHARBON ET DE L'ACIER  
H A U T E A U T O R I T É

# Budget de la Communauté

pour le quinzième exercice

(1<sup>er</sup> JUILLET 1966 — 30 JUIN 1967)

**Complément au « 14<sup>e</sup> Rapport général  
sur l'activité de la Communauté »**

Le présent document :

- retrace sommairement l'exécution du budget de l'exercice 1965-1966;
- donne une estimation des avoirs de la Haute Autorité au 30 juin 1966;
- présente les prévisions budgétaires de l'exercice 1966-1967;
- donne une estimation des avoirs de la Haute Autorité au 30 juin 1967.

## PRÉAMBULE

Le présent document budgétaire a été adopté par la Haute Autorité après l'échange de vues qui intervient chaque année avec les commissions intéressées du Parlement européen. La Haute Autorité a dit en de nombreuses occasions tout le prix qu'elle attachait à cette rencontre.

Le traité de Paris n'a pas doté la Communauté européenne du charbon et de l'acier d'une structure budgétaire classique. Les modes d'intervention qui sont impartis à la Haute Autorité, notamment dans le domaine de la recherche et de la réadaptation, et le rôle d'institution de crédit qui lui est de plus conféré, rendaient d'ailleurs difficile une telle structure. Les règles posées devaient être suffisamment souples pour ne pas entraver l'action de la Haute Autorité et suffisamment précises pour déterminer la manière d'utilisation des ressources que lui procurait le prélèvement.

Le fait que les prévisions financières établies chaque année par la Haute Autorité n'ont qu'un caractère estimatif — et non pas impératif ou limitatif — procure la souplesse requise; la précision nécessaire découle, elle, tant des limitations imposées par le traité à l'utilisation du prélèvement que des lignes de politique budgétaire définies par la Haute Autorité en préambule du document budgétaire pour le onzième exercice (1<sup>er</sup> juillet 1962 — 30 juin 1963).

Il n'apparaît pas nécessaire de revenir sur les grandes lignes de cette politique budgétaire qui à l'époque ont fait l'objet d'une discussion approfondie et entraîné une large approbation. Il convient pourtant de rappeler combien la Haute Autorité a alors insisté sur le fait que, si l'établissement de prévisions annuelles demeurerait important pour faire le point et déterminer le cap à suivre, en revanche l'annualité budgétaire, au sens strict du terme, constituait pour elle une

règle difficilement applicable; les missions d'intervention qui sont les siennes dans le domaine de la réadaptation et de la recherche doivent en effet se concevoir et s'apprécier dans un cadre plus large et sur une période plus longue. La structure financière commande, de même, que l'équilibre budgétaire soit réalisé sur une période pluri-annuelle afin d'éviter notamment d'avoir un taux de prélèvement en dents de scie dont la variation interviendrait à des moments et dans un sens économiquement inopportuns.

Les observations qui précèdent font apparaître qu'il est important de replacer les prévisions budgétaires qui figurent au présent document dans un ensemble plus vaste que, sur le plan financier, l'exposé général sur les finances de la Communauté pendant l'exercice 1964-1965 expose avec précision. Dans le présent document, un effort sera fait néanmoins pour indiquer comment les prévisions pour l'exercice 1966-1967 s'intègrent dans l'action d'ensemble. De ces deux façons, la Haute Autorité croit ainsi répondre au souci exprimé par le Parlement européen.

Le document qui est présenté ne comporte pas dans son plan de modifications par rapport à ceux des années précédentes.

Son titre I constitue une introduction au budget de l'exercice 1966-1967 : c'est une partie factuelle et descriptive dont le but est de rendre compte de l'exécution du budget de l'exercice en cours et d'exposer la situation financière prévisible au 30 juin 1966. L'analyse des données chiffrées qui sont fournies est d'une importance capitale : elle permet, d'une part, de prendre une pleine conscience des différents aléas que comporte un exercice budgétaire et en conséquence de la nécessité d'une grande prudence financière et, d'autre part, de fonder un jugement sur la manière dont doit être réalisé l'équilibre budgétaire de l'exercice 1966-1967.

Son titre II établit les prévisions budgétaires de l'exercice 1966-1967 et présente la situation financière actuellement prévisible au 30 juin 1967; il convient à ce sujet de rappeler une fois encore que les estimations faites — spécia-

lement en matière de réadaptation — revêtent un caractère relativement aléatoire étant donné les facteurs multiples et changeants qui conditionnent l'ampleur des aides accordées.

Comme par le passé, les montants sont exprimés en unités de compte de l'Accord monétaire européen, tel que cette unité est définie à l'article 24 de cet accord; sa valeur est de 0,88867088 gramme d'or fin et correspond à la valeur actuelle du dollar américain (U.S.A.).

La contre-valeur de l'unité de compte A.M.E. dans les différentes devises nationales s'établit comme suit :

1 unité de compte A.M.E.	=	4,	—	DM
	=	50,	—	FB
	=	4, 93706		FF
	=	625,	—	Lit.
	=	50,	—	FL
	=	3, 62		Fl.



## TITRE I

**INTRODUCTION AU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1966-1967****Section I — Exécution du budget  
de l'exercice 1965-1966**

Les prévisions budgétaires qui avaient été établies pour l'exercice 1965-1966 arrivaient au total de 50,13 millions u.c. Les réalisations actuellement prévisibles se montent, elles, à 57,57 millions u.c. Le dépassement important que ces deux chiffres révèlent provient exclusivement d'une poussée très forte des besoins de la réadaptation; si d'autres compressions n'étaient intervenues par ailleurs (dépenses administratives, recherche) le dépassement aurait été plus élevé encore. Les réalisations prévisibles en matière de recettes dépassant de peu (1,19 million u.c.) le montant inscrit au budget, il s'ensuit que le déficit budgétaire sera plus important que prévu, 20,72 au lieu de 14,47.

Le tableau I explicite les prévisions d'exécution du budget de l'exercice 1965-1966, les pages qui suivent donnent certains commentaires tant sur le plan des besoins que sur la manière dont la couverture de ces besoins est assurée.

*A — Besoins**I — Besoins des exercices antérieurs restant à satisfaire pour engagements juridiques en cours d'exécution*

Aucun besoin n'avait été inscrit ni n'est nécessaire à ce titre, les montants disponibles au solde non affecté ayant permis de combler les déficits budgétaires des exercices passés et de couvrir intégralement les engagements juridiques que la Haute Autorité a conclus dans ces exercices et qui sont en voie d'exécution.

## II — *Besoins de l'exercice*

1. Les dépenses administratives se situeront aux alentours de 18,4 millions u.c. Ce chiffre est notablement inférieur à celui des prévisions initiales; il est par contre très proche de celui qui a été prévu — dans le traité instituant un conseil de ministres et une commission unique des Communautés européennes — comme contribution de la C.E.C.A. aux dépenses administratives des trois Communautés.

La différence entre les prévisions initiales et les réalisations maintenant prévisibles provient notamment des deux faits suivants :

- en matière de dépenses de personnel, les conséquences de la restructuration des traitements ont été quelque peu inférieures à celles qui étaient escomptées, tandis qu'à l'opposé la rotation du personnel entraînait la vacance d'un nombre relativement élevé de postes;
- en matière de dépenses opérationnelles, un certain nombre d'actions se sont engagées plus lentement qu'il n'était prévu et une importante partie des paiements correspondants interviendront seulement pendant l'exercice 1966-1967 (paiements sur crédits reportés).

2. Les autres dépenses budgétaires atteindront probablement le montant prévu de 1,55 million u.c., chiffre inférieur à celui des exercices précédents du fait que la Haute Autorité a l'an dernier décidé de ne plus grever son budget par la prise en charge des primes d'émission.

3. En matière de réadaptation, le rythme des fermetures de mines s'est considérablement accéléré. De ce fait, les engagements nouveaux que la Haute Autorité aura été amenée à prendre pendant le courant de l'exercice 1965-1966 atteindront le montant de 15 millions u.c. Cette somme extrêmement importante dépasse très fortement le chiffre de 5 millions u.c. inscrit dans les prévisions budgétaires et



qui correspondait, lui, à la moyenne des dernières années <sup>(1)</sup>. L'éventualité d'un tel dépassement avait été d'ailleurs spécifiquement envisagée <sup>(2)</sup>.

La nécessité de faire apparaître en provisions au bilan de la Haute Autorité l'intégralité des aides de réadaptation, (comme d'ailleurs celles de recherche), que la Haute Autorité s'est engagée et sera amenée à payer, fait que ce montant de 15 millions u.c. est, conformément à la règle générale, considéré comme constituant un besoin de l'exercice bien que la majeure partie des paiements correspondants n'intervienne que plus tard. Mais il est rappelé que cette technique n'a pas pour résultat de grever indûment la charge d'un exercice déterminé puisque la Haute Autorité ne réalise pas annuellement son équilibre budgétaire et peut à la fois par le truchement de déficits ou d'excédents budgétaires répartir uniformément la charge sur plusieurs exercices et éviter de collecter immédiatement les ressources qui ne sont effectivement nécessaires que dans les exercices postérieurs. Nous reviendrons sur cette observation — qui est vraie également en matière de recherche — à propos de la couverture des besoins de l'exercice 1966-1967.

4. Dans le domaine de la recherche, la Haute Autorité a poursuivi son action. On sait que les montants inscrits au budget ne correspondent qu'à l'une des phases de l'intervention de la Haute Autorité; comme en matière de réadaptation, il s'agit de la phase au cours de laquelle la Haute Autorité devient débitrice au profit d'instituts de recherche, d'entreprises ou de chercheurs déterminés. Cette phase est la phase centrale de l'opération de financement, elle se situe entre les deux pôles suivants :

— La phase qui la précède est celle où une décision de principe est prise quant à l'affectation d'un montant de prélèvement à l'accomplissement d'un programme ou d'un projet de recherche. Cette phase n'a pas d'import-

---

<sup>(1)</sup> Voir l'« Exposé général sur les finances de la Communauté pendant l'exercice 1964-1965 ».

<sup>(2)</sup> Voir « Budget de la Communauté pour le quatorzième exercice », p. 14.

tance budgétaire immédiate mais conditionne, par contre, dans une grande mesure l'ampleur du budget des exercices suivants au cours desquels les engagements spécifiques de la Haute Autorité seront pris et exécutés. Il n'est donc pas sans intérêt de signaler qu'au cours du présent exercice les décisions de principes atteindront le montant de 18 millions u.c. Leur ventilation sera approximativement la suivante :

- 13,2 millions u.c. pour les recherches sidérurgiques,
- 3,1 millions u.c. pour les recherches charbonnières,
- 1,7 million u.c. pour les recherches médicales et sociales.

Le montant élevé des décisions en matière sidérurgique s'explique par le retard qu'avait pris au cours de ces derniers exercices cette branche de la recherche, ainsi qu'il apparaît d'ailleurs de l'« Exposé général sur les finances de la Communauté pendant l'exercice 1964-1965 » (voir p. 20 et 21). Il peut être ajouté aussi que les récents congrès qui se sont tenus sous l'égide de la Haute Autorité ont fait apparaître la nécessité de développer les recherches sur l'utilisation de l'acier. Le chiffre minime des nouveaux contrats passés en matière de recherche médicale et sociale ne doit pas faire penser que la Haute Autorité ralentit son effort en ce domaine. L'« Exposé général sur les finances de la Communauté pendant l'exercice 1964-1965 » montre d'ailleurs (p.21) que le montant de ces aides était au 30 juin 1965 notablement supérieur à celui accordé dans le domaine de l'acier et légèrement inférieur à celui concernant les recherches charbonnières. Par ailleurs, les nouveaux contrats prévus pour l'exercice prochain s'élèvent à un montant important (voir ci-dessous p. 19).

- La phase postérieure à la phase budgétaire est celle qui concerne les versements effectifs qui interviennent en matière de recherche. Il s'agit là d'une phase essentiellement comptable dont l'ampleur dépend de la rapidité avec laquelle s'effectuent les recherches financées et échappe donc à la Haute Autorité elle-même. Les bénéficiaires des aides peuvent en effet dans certaines limites contractuellement prévues — comme cela est d'ailleurs

le cas dans certains pays et aux États-Unis d'Amérique notamment — tirer, au fur et à mesure des besoins de la recherche, sur une ligne de crédit qui leur est consentie. L'enregistrement des paiements constitue ainsi un stade purement comptable dont l'importance d'ailleurs ne doit pas être sous-estimé puisqu'il permet d'une part de suivre le rythme d'exécution des recherches financées et d'autre part d'estimer dans quelle mesure il est possible d'attendre les recettes des exercices futurs pour la satisfaction d'engagements déjà contractés mais qui ne donnent pas lieu pour leur totalité à des débours immédiats. Il peut être mentionné ici qu'une rétrospective des dernières années a été faite à ce point de vue dans l'« Exposé général sur les finances de la Communauté pendant l'exercice 1964-1965 » (p. 30); il ressort de la courbe qui a été tracée que le décalage entre les engagements et les paiements a tendance à diminuer, le montant des paiements augmentant régulièrement pour rattraper celui des engagements.

Les chiffres qui nous intéressent ici — où nous nous situons sur le plan budgétaire — sont donc ceux de la phase centrale de financement qui en définitive est la seule significative car elle traduit les actions ayant fait l'objet de nouveaux contrats au cours de l'exercice et qui sont en voie de réalisation. Ces contrats nouveaux se monteront cette année à 14 millions u.c. (environ 16,5 millions u.c. avaient été prévus au budget), l'« Exposé général sur les finances de la Communauté pour l'exercice 1965-1966 » en donnera comme de coutume une ventilation détaillée.

5. On se souviendra que l'exercice dernier la Haute Autorité avait effectué un versement exceptionnel au fonds des pensions pour tenir compte de l'insuffisance actuarielle qui avait été constatée. La plus grosse partie de ce versement visait à combler le déficit concernant les pensions des fonctionnaires de la Haute Autorité et avait déjà été budgétairement prise en charge. Il restait à apurer la fraction concernant les fonctionnaires des institutions communes pour lesquels il n'apparaissait pas clairement encore par qui la charge devait être supportée. Un rapport complémentaire

des actuaires ayant fait apparaître que l'insuffisance actuarielle du fonds des pensions était due au fait que l'intérêt qui lui était statutairement bonifié par la Haute Autorité était insuffisant, la Commission des quatre présidents a décidé qu'il incombait à la C.E.C.A. de prendre en charge l'intégralité du déficit en cause. C'est la raison pour laquelle un montant d'approximativement 0,7 million u.c doit être inscrit au titre des besoins du présent exercice.

6. Aucune dotation au fonds de garantie n'avait été prévue pour le présent exercice et ne sera effectuée.

7. La dotation à la réserve spéciale se montera cette année à 7,92 millions u.c. environ. Ce chiffre est supérieur à celui qui avait été prévu au budget du présent exercice.

Sans revenir sur la philosophie qui était la sienne en ce domaine et que la commission parlementaire des budgets et de l'administration avait elle-même recommandée — à savoir qu'il convenait de limiter l'augmentation de la réserve spéciale et de ne pas doter celle-ci d'une manière automatique de l'intégralité du revenu des placements de l'exercice —, la Haute Autorité a dû quelque peu modifier le mode de calcul de cette dotation. Il s'agissait en effet que la réserve spéciale puisse faire face non seulement à l'octroi de prêts pour les maisons ouvrières, mais aussi à celui de prêts de reconversion dont tout le monde reconnaissait la nécessité et dont la Haute Autorité réalisait qu'ils étaient dans bien des cas complémentaires de son action en matière de réadaptation et pourraient amoindrir les charges de cette dernière.

On se rappellera que la décision qui avait été prise visait à doter chaque année la réserve spéciale d'une somme de 8 millions u.c. moins le montant des amortissements ou remboursements intervenus pendant l'exercice sur les prêts « Maisons ouvrières » qui avaient été consentis à partir de la réserve spéciale. La modification indiquée plus haut dans le mode de calcul de la dotation vise essentiellement à ajouter au montant de la soustraction sus-mentionnée le revenu de la réserve spéciale elle-même, c'est-à-dire le montant des intérêts que rapportent les prêts qui lui sont imputés.

## B — Couverture des besoins

### I — *Produit du prélèvement*

Les réalisations prévisibles se situent à peu de chose près au niveau des prévisions budgétaires : 26,10 millions u.c. (au lieu de 26,04).

### II — *Autres revenus*

Leur montant sera légèrement supérieur à celui qui figurait dans les prévisions budgétaires : 10,75 millions u.c. au lieu de 9,62 — du fait que le poste récupération des frais d'émission d'emprunt (solde du service des emprunts et des prêts) sera de 1,8 million u.c. (au lieu de 0,7) en légère augmentation sur le montant au 30-6-1965 (1,64 million u.c.). La ventilation de ces revenus figure au tableau I.

### III — *Déficit budgétaire*

Comme il avait été prévu, les recettes de l'exercice ne permettront pas de couvrir les besoins, et pour réaliser l'équilibre budgétaire il devra être fait appel au solde non affecté et aux recettes des exercices à venir; toutefois, les besoins de l'exercice ayant, comme nous l'avons vu, dépassé de plus de 7 millions u.c. les prévisions, le déficit budgétaire sera de 20,72 millions u.c. (au lieu de 14,47).

Ce déficit sera couvert :

- à concurrence de 18,16 millions u.c. par une reprise au solde non affecté. Cette reprise est beaucoup plus importante que celle qu'il était prévu d'effectuer (8,83) et a été rendue possible par les transferts dont le solde non affecté a bénéficié en cours d'exercice.

Dans le souci constant qu'a la Haute Autorité d'ajuster ses provisions de recherche et de réadaptation au montant estimé nécessaire pour faire face à l'exécution de ses engagements, des sommes importantes —

correspondant à des engagements devenus sans objet ou dont la réalisation est postposée — ont en effet été retirées de ces provisions et virées au solde non affecté dont elles sont venues ainsi accroître le montant.

La forte reprise qui sera effectuée au solde non affecté réduira celui-ci au montant minimal de 5 millions u.c., considéré comme une réserve indispensable pour pallier notamment les baisses de rentrées de prélèvement que peut provoquer une conjoncture aléatoire;

- à concurrence de 2,56 millions u.c. par anticipation sur les recettes des exercices à venir. Cette anticipation était d'ailleurs prévue pour un montant supérieur (5,64). Le budget de l'exercice 1966-1967 devra donc prendre en charge un montant de 2,56 millions u.c. qui correspondra non pas à des obligations juridiques contractées pendant cet exercice mais à des engagements pris pendant l'exercice 1965-1966 et dont la charge aura été reportée.

Il ne sera par contre pas fait appel aux réserves conjoncturelles et cela malgré l'augmentation considérable des besoins de la réadaptation; l'anticipation prévue étant en effet inférieure à celle qui avait été envisagée, il apparaît préférable de ne pas, dans l'immédiat, recourir à ce moyen et cela d'autant plus qu'il est permis de douter qu'en matière de réadaptation l'on ait encore atteint le moment le plus critique.

## **Section II — Analyse des réserves et provisions prévisibles au 30 juin 1966**

### *A — Réserves non susceptibles d'être utilisées pour la couverture des besoins budgétaires*

Le fonds de garantie n'appelle aucune remarque particulière.

La réserve spéciale atteindra le montant de 75,10 millions u.c. en légère augmentation sur les prévisions (74,33) (cf. Besoins de l'exercice, point, p. 7).

Le fonds des pensions <sup>(1)</sup> se montera à 22,35 millions u.c., soit un montant très légèrement supérieur à ce qui était prévu.

B — *Provisions susceptibles d'être utilisées pour la couverture des dépenses budgétaires*

I — *Provision pour la réadaptation*

Malgré un virement à la provision d'un montant de 15 millions u.c. pour couvrir les engagements nouveaux pris au cours de l'exercice, le montant de celle-ci n'augmentera que de 7,71 millions u.c. En effet, des engagements antérieurement pris ont donné lieu à paiement pour 2,73 millions u.c., et il est par ailleurs estimé qu'à concurrence de 4,55 millions u.c., certains d'entre eux sont devenus sans objet et doivent donc être retirés de la provision pour être virés au solde non affecté.

II — *Provision pour la recherche*

La variation de cette provision, qui n'augmentera que de 2,67 millions u.c., quoique la Haute Autorité ait, comme nous l'avons vu, signé 14 millions u.c. de contrats nouveaux dans le courant de l'exercice, est due aux cinq facteurs suivants :

- 1<sup>o</sup> Une augmentation de 14 millions u.c. destinée à l'exécution des contrats de financement passés pendant l'exercice;
- 2<sup>o</sup> Une diminution de 8 millions u.c. représentant les dépenses de recherches effectuées pendant l'exercice en exécution des engagements pris;

---

(1) Prévu à l'article 83 du statut des fonctionnaires et alimenté par des cotisations, tant des fonctionnaires que des institutions.

- 3° Une diminution de 2,6 millions u.c., montant des actions qui ne semblent pas devoir donner lieu à réalisation ou dont la réalisation se trouve être postposée;
- 4° Une diminution de 0,68 million u.c., du fait de l'annulation de crédits non utilisés;
- 5° Une diminution de 0,04 million u.c. représentant l'amortissement de prêts.

### III — *Engagements conditionnels*

Cette rubrique est mentionnée pour mémoire.

### IV — *Provision pour dépenses administratives et solde non affecté*

Cette provision se trouvera ramenée comme prévu lors de l'établissement du précédent budget à 5 millions u.c., montant minimum indispensable pour pallier les baisses de rentrées de prélèvement que peut provoquer une conjoncture aléatoire.

### V — *Anticipation sur recettes des exercices futurs*

Les montants disponibles au solde non affecté n'étant pas suffisants pour couvrir le déficit budgétaire de l'exercice, une anticipation de 2,56 millions u.c. devra être faite sur les recettes des exercices futurs. Comme il a été signalé plus haut, cette anticipation sera toutefois inférieure à celle qui avait été envisagée lors de l'établissement du budget (5,64).



## TITRE II

**BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ  
POUR L'EXERCICE 1966-1967****Section III — Analyse  
et couverture des besoins**

Le budget total de la Communauté prévu pour l'exercice 1966-1967 s'élève à 56,09 millions u.c. Il est rappelé que celui de l'exercice en cours se montait à 50,13 millions u.c. mais que les réalisations actuellement prévisibles s'élèvent à 57,57 millions u.c. Il peut donc être dit que le budget 1966-1967 se situe au niveau des réalisations prévisibles de l'exercice en cours.

Le tableau III donne un aperçu général de la ventilation des besoins et de la façon dont ils seront couverts; le texte ci-après donne les précisions nécessaires pour apprécier les chiffres qui sont fournis.

*A — Besoins**I — Dépenses administratives*

Le montant brut de l'état prévisionnel général des dépenses administratives de la Communauté se monte à 22,08 millions u.c. C'est une augmentation de près de 1,4 million u.c. par rapport à l'exercice précédent. A concurrence de près de 1 million u.c., elle résulte de l'accroissement de crédits concernant la Haute Autorité. L'état prévisionnel 1966-1967 de cette dernière expose en détail les raisons des augmentations de crédits et les secteurs précis qu'elles concernent. Si l'on tient compte de l'utilisation des crédits au cours des derniers exercices, il semble raisonnable de penser que les crédits prévus à l'état prévisionnel de 1966-1967 seront utilisés à 92,5 %; il peut donc être estimé que les dépenses administratives atteindront pendant l'exercice 1966-1967 le montant de 20,42 millions u.c.

## II — *Autres dépenses budgétaires*

Les frais bancaires et les frais d'emprunt resteront probablement au même niveau que celui atteint au cours de l'exercice 1965-1966, soit 0,05 et 1,5 million u.c.

## III — *Réadaptation*

Il n'est pas besoin d'insister une nouvelle fois sur la difficulté de faire des prévisions en ce domaine. L'estimation qui peut être faite pour l'exercice 1966-1967, après consultation des services gouvernementaux et sur la base de la situation générale des industries de la Communauté, est de 10,3 millions u.c. Une très importante fraction des crédits à ouvrir (6 à 7 millions u.c.) concernera vraisemblablement les travailleurs de l'industrie charbonnière, notamment en Allemagne, en Belgique et aux Pays-Bas. Dans l'industrie sidérurgique, il est pensé que des aides devront être consenties pour un montant d'approximativement 2 millions u.c., notamment en France et en Italie. Enfin, il convient de ne pas oublier l'industrie des mines de fer pour laquelle notamment en France des aides relativement importantes devront intervenir.

Il peut être fait observer que le chiffre de 10,3 millions u.c. prévu au budget se situe à mi-chemin entre les réalisations de l'exercice 1964-1965 (5,64 millions u.c.) et les réalisations prévisibles de l'exercice 1965-1966 (15 millions u.c.).

## IV — *Recherche*

Pour apprécier avec plus de clarté les prévisions budgétaires qui sont faites en ce domaine, il convient de les replacer dans leur cadre d'ensemble, ainsi qu'il a déjà été dit à propos de l'exécution du budget de l'exercice 1965-1966 (voir ci-dessus p. 9 à 11).

Il est donc important d'exposer en premier lieu les décisions de principe qui ont déjà été prises par la Haute Autorité ou qu'elle se propose de prendre pendant l'exercice

1966-1967 puisque c'est dans le cadre de ces décisions que s'intègrent les prévisions budgétaires qui sont faites pour l'exercice en cause.

Il peut être estimé qu'au 30 juin 1966 des décisions de principe se montant à 16,92 millions u.c. n'auront encore donné lieu à l'octroi d'aucun contrat d'aide financière. Ce montant se ventile de la manière suivante :

- 5,81 millions u.c. en matière de recherches sidérurgiques ou de minerai de fer,
- 2,08 millions u.c. en matière de recherches charbonnières,
- 9,03 millions u.c. en matière de recherches sociales et médicales.

Le montant des décisions de principe n'ayant pas encore fait l'objet de contrats peut paraître élevé en matière de recherches sociales et médicales; mais il convient de se rappeler que dans ce domaine il s'agit non pas de décisions concernant des recherches déterminées, mais de programmes-cadres s'étalant sur plusieurs années.

Pendant l'exercice 1966-1967, la Haute Autorité, poursuivant son action, prendra de nouvelles décisions de principe pour un montant d'environ 22,76 millions u.c. Ces nouvelles décisions se ventileront vraisemblablement de la manière suivante :

- 11,00 millions u.c. pour des recherches sidérurgiques ou sur le minerai de fer,
- 4,76 millions u.c. pour des recherches charbonnières,
- 7,00 millions u.c. pour des recherches sociales et médicales.

Sur l'ensemble des décisions de principe qui auront été ainsi prises, la Haute Autorité accordera un certain nombre de contrats d'aide financière et nous en arrivons là aux chiffres budgétaires puisque c'est le montant de ces contrats qui figure, en besoin, dans le budget de l'exercice. Il est estimé qu'environ 14 millions u.c. de contrats d'aide financière seront ainsi conclus : à concurrence d'environ 8,6 millions u.c. ils se situeront dans le cadre de décisions de prin-

cipe prises antérieurement à l'exercice 1966-1967, pour 5,4 millions u.c. environ ils constitueront déjà la mise en œuvre de décisions prises au cours de l'exercice 1966-1967.

Si les prévisions se réalisent, il restera au 30 juin 1967 un montant de 24,69 millions u.c. de décisions de principe qui n'auront pas encore donné lieu à l'octroi de contrats d'aide financière et dans le cadre desquelles s'inscriront les actions qui seront prises en besoins budgétaires des exercices ultérieurs. Il convient de noter que sur les 24 millions u.c. près de 12 millions u.c. proviennent des programmes-cadres en matière de recherches sociales et médicales dont la réalisation s'étale sur plusieurs années ainsi qu'il a été mentionné ci-dessus.

V et VI — Aucun besoin n'est prévu ni en matière d'engagements conditionnels ni pour dotation au fonds de garantie.

#### VII — *Dotation à la réserve spéciale*

Sur la base de la décision actuellement en vigueur et dont il a été fait mention au titre I (p. 12, point 7), la dotation prévue est estimée à 7,26 millions u.c.

#### B — *Couverture des besoins*

Trois grandes rubriques sont à examiner de ce point de vue : le produit du prélèvement, les autres revenus que perçoit la Haute Autorité et le déficit budgétaire. Le premier et le troisième facteurs sont très liés l'un à l'autre et doivent être examinés conjointement; le deuxième facteur « Autres revenus » est par contre indépendant et sera donc exposé en premier lieu.

Les « Autres revenus » <sup>(1)</sup> sont évalués à 10,84 millions u.c. pour l'exercice 1966-1967. Le tableau III donne en détail la ventilation qui est escomptée en cette matière.

(1) En d'autres termes, les recettes autres que le prélèvement.

Retenons seulement que le revenu des placements de l'exercice et les intérêts des prêts sur fonds non empruntés se monteront à approximativement 8,4 millions u.c., tandis que la récupération des frais d'émission d'emprunts (solde du service des emprunts, prêts et garanties) atteindra 1,8 million u.c.

Les revenus qui précèdent ne permettent donc de satisfaire qu'une fraction minimale des besoins de l'exercice 1966-1967 : 45,25 millions u.c. resteront en effet à couvrir d'une autre manière. Il n'est pas sans intérêt de mentionner au passage que, si ce solde devait être couvert par le seul prélèvement de l'exercice, il conviendrait d'en porter le taux à plus de 0,40 %.

Comme les années précédentes, la Haute Autorité estime pouvoir établir un budget en déficit où les seules recettes de l'exercice (produit du prélèvement et autres revenus) ne soient pas suffisantes pour couvrir l'intégralité des besoins.

La Haute Autorité prend cette position en dépit du fait qu'il ne sera plus possible de recourir au solde non affecté (puisque ce dernier est descendu au montant minimal de 5 millions u.c.) et qu'elle estime qu'il n'est pas encore opportun de faire appel aux réserves conjoncturelles.

La technique qui permet dans de telles conditions d'accepter un déficit budgétaire est celle de l'anticipation sur recettes futures. En d'autres termes, parmi les besoins budgétaires de l'exercice, il en est certains, en matière de recherche et de réadaptation, qui donneront lieu à des paiements se situant au delà du 30 juin 1967 et qui ne rendent donc pas impératif sur le plan de la trésorerie de disposer immédiatement des ressources correspondantes. Il est donc possible de reporter sur les exercices à venir la charge qui en découle.

Les observations qui précèdent permettent maintenant de poser plus clairement le problème : des 45,25 millions u.c. de besoins restant à satisfaire après perception des « Autres revenus » combien convient-il de couvrir par les recettes de

prélèvement de l'exercice 1966-1967 et corollairement de reporter sur les exercices à venir?

Dans la solution de ce problème, la Haute Autorité a pris en considération les différents facteurs tant d'ordre financier que d'ordre politique sur lesquels avait déjà l'an dernier porté son examen <sup>(1)</sup>; elle a aussi tenu compte du fait que le rendement du prélèvement sera en 1966-1967 légèrement meilleur que pendant l'exercice en cours; enfin, elle a eu le souci de veiller à ne pas modifier sans raison impérative le taux de prélèvement actuellement en vigueur.

A la suite de l'analyse de ces différents éléments, il est apparu à la Haute Autorité que le taux de prélèvement actuellement en vigueur, soit 0,25 %, pouvait être maintenu pour, l'exercice 1966-1967, sauf dans le cas où des interventions en matière de réadaptation viendraient à prendre une ampleur dépassant les prévisions actuelles; les parlementaires, membres des commissions intéressées du Parlement européen, se sont généralement ralliés à cette façon de voir.

La Haute Autorité a donc décidé de reconduire le taux de 0,25 %, tout en précisant que si des nécessités impérieuses accrues en matière de réadaptation se faisaient jour avant la fin de l'exercice 1966-1967 elle pourrait être amenée à reconsidérer cette décision.

Le produit du prélèvement peut, à un tel taux, être estimé à 27,44 millions u.c. Les productions escomptées et les valeurs moyennes retenues permettent en effet de prévoir que le point de prélèvement <sup>(2)</sup> atteindra 10,98 millions u.c. Ce calcul suppose :

- sur le plan de la production, un maintien approximatif de la production actuelle en matière charbonnière, et, en matière sidérurgique, une baisse de l'acier Thomas en lingots mais une légère augmentation des autres produits;

---

<sup>(1)</sup> Voir « Budget de la Communauté pour le quatorzième exercice », p. 16 à 22.

<sup>(2)</sup> Rendement d'un taux de 0,10 %.

- sur le plan des valeurs moyennes, un maintien des valeurs moyennes actuellement en vigueur, à l'exception de celle concernant le lignite qui devra, en application de l'article 3 de la décision 2-52, être actualisée pour tenir compte de l'augmentation de plus de 10 % qui est intervenue sur ce produit.

Le maintien du taux de prélèvement à 0,25 % laissera un déficit budgétaire d'approximativement 17,81 millions u.c. Il paraît raisonnable d'anticiper à due concurrence sur les recettes des exercices futurs. Il paraît, en effet, d'une part que ce montant ne sera pas nécessaire en trésorerie pendant l'exercice 1966-1967 et d'autre part qu'une telle charge ne risque pas d'obérer dangereusement les finances de la Communauté au cours de ces exercices.

En terminant, il convient néanmoins de mentionner que l'hypothèque totale qui pèsera sur les recettes des futurs exercices sera notablement plus grande.

Outre les 17,81 millions u.c. d'obligations juridiques qui devront — ainsi qu'il vient d'être dit — être couvertes par les recettes des prochains exercices, des décisions de programmes ou de principe, ne comportant pas d'engagements juridiques mais totalisant un montant important (24,7 millions u.c.) <sup>(1)</sup>, auront été prises au 30 juin 1967 et dans une grande mesure conditionneront les besoins budgétaires des exercices ultérieurs. Il convient toutefois de rappeler que, malgré son importance, une telle hypothèque doit pouvoir être supportée sans occasionner de variation brutale du taux de prélèvement dans les prochains exercices, du fait que l'exécution des engagements à satisfaire s'étalera sur plusieurs années.

Le tableau IV permet d'avoir une idée relativement précise des charges totales qui sont ainsi reportées et des réserves susceptibles d'être encore disponibles au 30 juin 1967.

---

<sup>(1)</sup> Voir les développements contenus à ce sujet sous la rubrique « Recherche », p. 18 à 20.

TABLEAU I

**Prévision d'exécution du budget de l'exercice 1965-1966 établie au 15-4-1966**  
(en millions d'unités de compte A.M.E.)

Besoins	1964-1965		1965-1966		Couverture	1964-1965		1965-1966	
	Réalisations	Prévisions	Réalisations	Prévisions		Réalisations	Prévisions	Réalisations	Prévisions
I - Besoins des exercices antérieurs restant à satisfaire pour engagements juridiques en cours d'exécution	—	—	—	—	1. Produit du prélèvement	20,83	26,04	26,10	
					2. Autres revenus	7,84	7,50	7,70	
					a) Revenus des placements	0,78	0,82	0,83	
					b) Intérêts des prêts sur fonds non empruntés	1,65	0,70	1,80	
					c) Récupération de frais d'émissions d'emprunts	0,35	0,58	0,40	
					d) Recettes diverses de caractère administratif	0,02	0,02	0,02	
					e) Divers	31,47	35,66	36,85	
					<i>Sous-total</i>				
II - Besoins de l'exercice					3. Déficit budgétaire	11,86	8,83	18,16	
1. Dépenses administratives	17,36	20,00	18,40		a) Reprise à la provision pour dépenses administratives et solde non affecté				
a) Ordinaires	—	—	—		b) Anticipation sur recettes des exercices futurs				
b) Extraordinaires	—	—	—		— pour engagements juridiques				
2. Autres dépenses budgétaires	0,03	0,05	0,05		— pour engagements antérieurs				
a) Frais bancaires	4,33	1,50	1,50		— pour engagements juridiques de l'exercice				
b) Frais d'emprunts	21,72	21,55	19,95						
					<i>Sous-total</i>				
3. Réadaptation	5,64	5,00	15,00						
Virement à la provision pour engagements non-veaux	8,72	16,50	14,00						
4. Recherche	—	—	0,70						
Virement à la provision pour engagements non-veaux	—	—	—						
5. Solde de réajustement du fonds des pensions	7,25	7,00	7,92						
6. Dotation au fonds de garantie	21,61	28,58	37,62						
7. Dotation à la réserve spéciale	43,33	50,13	57,57						
					<i>Sous-total</i>	11,86	14,47	20,72	
					<i>Total général</i>	43,33	50,13	57,57	



TABLEAU II A

## Prévisions

Évolution des provisions non susceptibles d'être utilisées  
pour la couverture des dépenses budgétaires  
pendant la période du 1-7-1965 au 30-6-1966

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

	Opérations effectuées					Situation au 1-7-1965	Situation au 30-6-1966
	Dotations Verse- ments	Transferts		Exécutions d'engage- ments pris	Total		
		+	-				
<i>Fonds de garantie</i>	—	—	—	—	—	100,00	100,00
	—	—	—	—	—	100,00	100,00
<i>Réserve spéciale</i>						67,18	
Intérêts des prêts sur fonds non empruntés	0,83	—	—	—	+ 0,83		
Intérêts sur dépôts et reve- nus du portefeuille	7,09	—	—	—	+ 7,09		
	7,92	—	—	—	+ 7,92	67,18	75,10
<i>Fonds des pensions</i>						20,45	
Cotisations C.E.C.A. et fonctionnaires	1,60	—	—	—	+ 1,60		
Intérêts sur fonds des pen- sions	0,70	—	—	—	+ 0,70		
Dépenses (allocations, dé- parts, pensions, fonds de secours)	—	—	—	0,40	— 0,40		
	2,30	—	—	0,40	+ 1,90	20,45	22,35
<i>Total</i>	10,22	—	—	0,40	+ 9,82	187,63	197,45

TABLEAU II B

## Prévisions — Évolution des provisions susceptibles d'être utilisées pour la

	OPÉRATIONS en exécution du budget				tenant à la	
	Affecta- tions aux différentes provisions	Variations du solde non affecté			Diminution des suite	
		+	-	Solde	Exécu- tions d'enga- gements	Annula- tions d'enga- gements
<b>I - RÉADAPTATION</b>						
a) <i>Aides non remboursables</i>						
1. Virement pour engagements nouveaux	15,00	—	—	—	—	—
2. Paiements	—	—	—	—	2,73	—
3. Annulations d'engagements	—	—	—	—	—	—
4. Transfert au solde non affecté par suite d'engagements devenus sans objet	—	—	—	—	—	—
	15,00	—	—	—	2,73	—
b) <i>Contrepartie des prêts versés et en instance</i>						
1. Transfert au solde non affecté par suite de remboursements de prêts	—	—	—	—	—	—
c) <i>Réserve conjoncturelle</i>	—	—	—	—	—	—
<i>Sous-total</i>	15,00	—	—	—	2,73	—
<b>II - RECHERCHE</b>						
a) <i>Aides non remboursables</i>						
1. Virement pour engagements nouveaux	14,00	—	—	—	—	—
2. Paiements	—	—	—	—	8,00	—
3. Engagements devenus sans objet	—	—	—	—	—	0,68
4. Annulations d'engagements	—	—	—	—	—	—
	14,00	—	—	—	8,00	0,68
b) <i>Contrepartie des prêts versés et en instance</i>						
1. Transfert au solde non affecté par suite de remboursements de prêts	—	—	—	—	—	—
c) <i>Réserve conjoncturelle</i>	—	—	—	—	—	—
<i>Sous-total</i>	14,00	—	—	—	8,00	— 0,68
<b>III - ENGAGEMENTS CONDITIONNELS</b>	—	—	—	—	—	—
<b>IV - PROVISIONS POUR DÉPENSES ADMINISTRATIVES ET SOLDE NON AFFECTÉ</b>						
1. Dépenses administratives	—	—	18,40	— 18,40	—	—
2. Autres dépenses budgétaires	—	—	1,55	— 1,55	—	—
3. Retrait pour virement à la réserve spéciale	—	—	7,92	— 7,92	—	—
4. Retrait pour virement à la provision pour réadaptation	—	—	15,00	— 15,00	—	—
5. Retrait pour virement à la provision pour recherche	—	—	14,00	— 14,00	—	—
6. Paiements effectués en matière de réadap- tation et de recherche	—	—	—	—	—	—
7. Solde du réajustement du fonds des pensions	—	—	0,70	— 0,70	—	—
8. Transfert de la provision pour réadaptation	—	—	—	—	—	—
9. Transfert de la provision pour recherche	—	—	—	—	—	—
10. Transfert de la réserve spéciale	—	—	—	—	—	—
11. Dotation des recettes	—	36,85	—	+ 36,85	—	—
12. Anticipation sur recettes des exercices futurs	—	2,56	—	+ 2,56	—	—
<i>Sous-total</i>	—	39,41	57,57	— 18,16	—	—
<i>Total général</i>	29,00	39,41	57,57	— 18,16	10,73	0,68

**couverture des dépenses budgétaires pour la période du 1-7-1965 au 30-6-1966**  
*(en millions d'unités de compte A.M.E.)*

OPÉRATIONS					Solde des opérations	Provisions existantes au 1-7-1965	Estimation Provisions au 30-6-1966
liquidation d'opérations couvertes en provisions							
provisions à		Variations du solde non affecté					
Transferts Divers	Total	+	-	Solde			
—	—	—	—	—	+ 15,00		
—	— 2,73	—	—	—	— 2,73		
—	—	—	—	—	—		
4,55	— 4,55	—	—	—	— 4,55		
4,55	— 7,28	—	—	—	+ 7,72	13,63	21,35
0,01	— 0,01	—	—	—	— 0,01	0,30	0,29
—	—	—	—	—	—	10,00	10,00
4,56	— 7,29	—	—	—	+ 7,71	23,93	31,64
—	—	—	—	—	+ 14,00		
—	— 8,00	—	—	—	— 8,00		
2,60	— 2,60	—	—	—	— 2,60		
—	— 0,68	—	—	—	— 0,68		
2,60	— 11,28	—	—	—	+ 2,72	24,78	27,50
0,05	— 0,05	—	—	—	— 0,05	2,77	2,72
0,05	— 0,05	—	—	—	— 0,05	2,77	2,72
—	—	—	—	—	—	3,00	3,00
2,65	— 11,33	—	—	—	+ 2,67	30,55	33,22
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	— 18,40		
—	—	—	—	—	— 1,55		
—	—	—	—	—	— 7,92		
—	—	—	—	—	— 15,00		
—	—	—	—	—	— 14,00		
—	—	—	10,73	— 10,73	— 10,73		
—	—	—	—	—	— 0,70		
—	—	7,29	—	+ 7,29	+ 7,29		
—	—	11,33	—	+ 11,33	+ 11,33		
—	—	—	—	—	—		
—	—	—	—	—	+ 36,85		
—	—	—	—	—	+ 2,56		
—	—	18,62	10,73	+ 7,89	— 10,27	15,27	5,00
7,21	18,62	18,62	10,73	+ 7,89	+ 0,11	69,75	69,86

TABLEAU III

## Prévision du budget de la Communauté pour l'exercice 1966-1967

(en millions d'unités de compte A. M. E.)

Besoins	1964-1965 Réalisa- tions	1965-1966 Prévisions	1966-1967 Prévisions	1964-1965 Réalisa- tions	1965-1966 Prévisions	1966-1967 Prévisions
I - Besoins des exercices antérieurs restant à satisfaire pour engagements juridiques en cours d'exécution	—	—	2,56	20,83	26,04	27,44
II - Besoins de l'exercice						
1. Dépenses administratives	17,36	20,00	20,42	1,65	0,70	1,80
a) Ordinaires	—	—	—	0,35	0,58	0,62
b) Extraordinaires	—	—	—	0,02	0,02	0,02
2. Autres dépenses budgétaires	0,03	0,05	0,05	31,47	35,66	38,28
a) Frais bancaires	4,33	1,50	1,50			
b) Frais d'emprunts	21,72	21,55	21,97			
<i>Sous-total</i>						
3. Réadaptation						
Virement à la provision pour engagements nouveaux	5,64	5,00	10,30	11,86	8,83	—
4. Recherche						
Virement à la provision pour engagements nouveaux	8,72	16,50	14,00	—	—	2,56
5. Engagements conditionnels	—	—	—	—	—	15,25
6. Dotation au fonds de garantie	—	—	—	—	5,64	—
7. Dotation à la réserve spéciale	7,25	7,08	7,26	—	—	—
<i>Sous-total</i>	21,61	28,58	31,56	11,86	14,47	17,81
<i>Total général</i>	43,33	50,13	56,09	43,33	50,13	56,09

## TABLEAU IV

## Situation prévisible au 30-6-1967

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

I - Hypothèque réelle prise sur les recettes des exercices futurs	Exercice 1966-1966	Exercice 1966-1967 Prévisions
	Taux de 0,25 %	Taux de 0,25 %
A - Hypothèque pour engagements juridiques en cours d'exécution en fin d'exercice	2,56	17,81
B - Hypothèque pour satisfaire l'exécution d'ouvertures de crédits pour		
Recherche acier	5,81	8,34
Recherche charbon	2,08	4,61
Recherche sociale	9,03	11,74
	16,92	24,69
Hypothèque totale	19,48	42,50

## II - Réserves susceptibles d'être encore disponibles au 30-6-1967

Il s'agit uniquement des trois réserves conjoncturelles suivantes pour :

Variation des besoins de réadaptation	10,00
Variation des besoins de recherche	3,00
Variation du rendement du prélèvement (montant total du solde non affecté)	5,00

Total 18,00

TABLEAU V

Prévisions au 30-6-1967

Évolution des provisions non susceptibles d'être utilisées  
pour la couverture des dépenses budgétaires

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

	Opérations effectuées				Total	Situation au 1-7-1966	Situation au 30-6-1967
	Dotations Verse- ments	Transferts		Exécu- tions d'engage- ments pris			
		+	-				
<i>Fonds de garantie</i>	—	—	—	—	—	100,00	100,00
	—	—	—	—	—	100,00	100,00
<i>Réserve spéciale</i>						75,10	
Intérêts des prêts sur fonds non empruntés	0,90	—	—	—	+ 0,90		
Intérêts sur dépôts et revenus du portefeuille	6,36	—	—	—	+ 6,36		
	7,26	—	—	—	+ 7,26	75,10	82,36
<i>Fonds des pensions</i>						22,35	
Cotisations C.E.C.A. et fonc- tionnaires	1,60	—	—	—	+ 1,60		
Intérêts sur fonds des pen- sions	0,80	—	—	—	+ 0,80		
Dépenses (allocations, dé- parts, pensions, fonds de secours)	—	—	—	0,50	- 0,50		
	2,40	—	—	0,50	+ 1,90	22,35	24,25
<i>Total</i>	9,66	—	—	0,50	+ 9,16	197,45	206,61

## ANNEXE 1

## Évolution des dépenses administratives de la Communauté

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

Exercice	État prévisionnel	Résultats	Différences entre les prévisions et les dépenses effectuées
1952-1953	5,7	4,6	— 1,1
1953-1954	9,7	7,1	— 2,6
1954-1955	8,9	7,6	— 1,3
1955-1956	9,8	8,9	— 0,9
1956-1957	13,0	10,3	— 2,7
1957-1958	13,9	12,8	— 1,1
1958-1959	13,0	11,0	— 2,0
1959-1960	12,0	11,4	— 0,6
1960-1961	12,8	11,9	— 0,9
1961-1962	14,1	13,4	— 0,7
1962-1963	16,1	14,5	— 1,6
1963-1964	17,6	15,5	— 2,1
1964-1965	19,2	17,4	— 1,8
1965-1966	20,0	18,4 <sup>(1)</sup>	— 1,6

<sup>(1)</sup> Prévisions établies au 15 mai 1966.

## ANNEXE 2

## Comparaison entre les états prévisionnels de la Communauté pour 1965-1966 et 1966-1967

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

	1965-1966	1966-1967
Haute Autorité	15,70	16,00
Parlement européen	2,00 <sup>(1)</sup>	1,81 <sup>(2)</sup>
Conseil de ministres	1,87 <sup>(1)</sup>	1,70 <sup>(2)</sup>
Cour de justice	0,43 <sup>(1)</sup>	0,49 <sup>(2)</sup>
<i>Total</i>	20,00	20,00

<sup>(1)</sup> Ces chiffres correspondent à la contribution de la C.E.C.A. au financement des dépenses du Parlement européen, du Conseil de ministres et de la Cour de justice pour l'année civile 1965.<sup>(2)</sup> Ces chiffres correspondent à la contribution de la C.E.C.A. au financement des dépenses du Parlement européen, du Conseil de ministres et de la Cour de justice pour l'année civile 1966.

## ANNEXE 3

## Évolution des recettes et du taux de prélèvement

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

Exercice 1952-1953	10,62	0,30 %	0,50 %	0,70 %
Exercice 1953-1954	48,10	0,90 %		
Exercice 1954-1955	56,76	0,90 %		
Exercice 1955-1956	42,29	0,70 %	0,45 %	
Exercice 1956-1957	32,13	0,45 %		
Exercice 1957-1958	29,12	0,35 %		
Exercice 1958-1959	26,06	0,35 %		
Exercice 1959-1960	31,16	0,35 %		
Exercice 1960-1961	32,80	0,35 %		
Exercice 1961-1962	28,25	0,30 %		
Exercice 1962-1963	19,63	0,20 %		
Exercice 1963-1964	19,11	0,20 %		
Exercice 1964-1965	20,82	0,20 %		
Exercice 1965-1966 (10 premiers mois)	21,64	0,25 %		

## Exercice 1964-1965

Juillet	1,62	
Août	1,67	
Septembre	1,60	
Octobre	1,79	
Novembre	1,77	
Décembre	1,77	
	<hr/>	10,22
Janvier	1,77	
Février	1,64	
Mars	1,87	
Avril	1,80	
Mai	1,76	
Juin	1,76	
	<hr/>	10,60
		20,82

## Exercice 1965-1966

Juillet	1,70	
Août	2,00	
Septembre	2,09	
Octobre	2,31	
Novembre	2,37	
Décembre	2,22	
	<hr/>	12,69
Janvier	2,28	
Février	2,03	
Mars	2,38	
Avril	2,26	
	<hr/>	8,95
		21,64
Mai	— <sup>(1)</sup>	
Juin	— <sup>(2)</sup>	

<sup>(1)</sup> Estimation pour mai 2,23.<sup>(2)</sup> Estimation pour juin 2,23.



ANNEXE 4

Évolution des réserves et provisions

A — Non susceptibles d'être utilisées pour la couverture des dépenses budgétaires

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

	Situation au 30-6-1962	Situation au 30-6-1963	Situation au 30-6-1964	Situation au 30-6-1965	Situation au 30-6-1966	Justification au 30-6-1966
Fonds de garantie	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	Sert notamment de garantie pour : — emprunts émis par la C.E.C.A. et non encore remboursés. . . 545 millions — garanties données par la C.E.C.A. . . . . . 44 millions
Réserve spéciale	46,21	54,54	62,54	67,18	75,10	Maisons ouvrières : — Prêts versés et non encore rem- boursés. . . . . 64,5 millions — Prêts restant à verser sur le 5 <sup>e</sup> programme . . . . . 1,8 million — Prêts restant à verser sur le 6 <sup>e</sup> programme . . . . . 18,5 millions
Fonds des pensions	10,10	11,86	13,34	20,45	22,35	Reconversion : — Un montant non encore chiffrable sera nécessaire dans le cadre de l'aide à la reconversion.
	156,31	166,40	175,28	187,63	197,45	

## Évolution des réserves et provisions (suite)

B — Susceptibles d'être utilisées pour la couverture des dépenses budgétaires

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

	Situation au 30-6-1962	Situation au 30-6-1963	Situation au 30-6-1964	Situation au 30-6-1965	Situation au 30-6-1966	Justification au 30-6-1966
Réadaptation	32,75	35,42	23,14	23,93	31,64	{ Intégralement nécessaire, sauf en ce qui concerne les réserves conjonctuelles, pour faire face aux paiements auxquels donneront lieu les engage- ments pris par la Haute Autorité dans les différents secteurs respectifs et qui la lient juridiquement.
Recherche	21,86	21,13	28,05	30,55	33,22	
Engagements conditionnels	2,00	2,00	6,00	—	—	
Solde non affecté	26,92	25,41	21,33	15,27	5,00	
	83,53	83,96	78,52	69,75	69,86	

Compte tenu des charges qui pèsent sur ces provisions, en raison des paiements restant à effectuer pour l'accomplissement de décisions en cours d'exécution, l'évolution des réserves effectivement disponibles pour la couverture de besoins budgétaires futurs est retracée ci-dessous.

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

	Situation au 30-6-1962	Situation au 30-6-1963	Situation au 30-6-1964	Situation au 30-6-1965	Situation au 30-6-1966	Justification au 30-6-1966
Solde non affecté	26,92	25,41	21,33	15,27	5,00	{ Réserve nécessaire pour faire face tant à des dépenses imprévues qu'à des variations des rentrées de prélevement dues à une mauvaise conjoncture.
Réserves conjonctuelles	13,00	13,00	13,00	13,00	13,00	
Surplus réadaptation	6,00	—	—	—	—	{ Ces 13 millions sont nécessaires pour pouvoir faire face aux besoins exceptionnels qui pour- raient résulter d'une dépression ou à une demande importante d'aides à la réadaptation. L'évolution de la situation charbonnière laisse prévoir une telle demande dans les années à venir.
Remboursements de prêts à venir	5,61	5,61	—	—	—	
	51,53	44,02	34,33	28,27	18,00 (*)	

(\*) Le total des réserves disponibles au 30-6-1966, à savoir 18 millions u.c., doit être rapproché de l'hypothèque totale sur les exercices futurs de 19,46 millions u.c. A.M.E.

**SERVICES DES PUBLICATIONS DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**  
**3901/2/86/1**